



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pêche

Question écrite n° 33241

## Texte de la question

M. Bernard Perrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions de délivrance du timbre de pêche pour les jeunes, limité à l'âge de seize ans. Or le plus grand nombre d'entre eux, qui dépendent financièrement de leurs parents, n'ont pas les moyens d'acquérir le permis de pêche normal ; ils se trouvent donc privés de l'exercice de cette activité de loisir. Il lui demande si des dispositions peuvent être prises pour faire repousser au moins jusqu'à dix-huit ans le bénéfice du timbre jeune à tarif réduit.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Perrut](#)

**Circonscription :** Rhône (9<sup>e</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33241

**Rubrique :** Chasse et pêche

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture, alimentation et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1999, page 4479